

A2MICILE VIENNE
SAS au capital de 2.000 Euros
Siège social : 98 Avenue de l'EUROPE
38780 ESTRABLIN

849 677 109 R.C.S. VIENNE

(ci-après "la Société")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

➤ Société ROMVAL,
titulaire de huit cent actions sociales en pleine propriété, ci 800 actions

➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.S,
titulaire de mille deux cent actions en pleine propriété, ci 1200 actions

Total d'actions présentes : 2000 actions en pleine propriété sur les 2000 actions composant le capital social.

Monsieur Joel CHAULET préside la séance, en qualité de Président de la société A2micile EUROPE, associée majoritaire.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert de siège
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 116 RUE DE L'EUROPE 38780 ESTRABLIN, à compter de ce jour et par conséquent modifier l'article 4 des statuts comme suit : « Le siège social est fixé au :

**116 RUE DE L'EUROPE
38780 ESTRABLIN**

Il peut être transféré en tout endroit par décision collective des associés. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de la séance.

Pour la société A2micile EUROPE

Monsieur Joël CHAULET

